

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE LES CHARMILLES
3 RUE LUCIEN POULARD
35600 REDON

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LES CHARMILLES
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 181 905 4622 2

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 10 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LES CHARMILLES réalisé au mois de septembre 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission.

Concernant la prescription n°1 relative au projet d'établissement, vous sollicitez un délai de 18 mois pour sa transmission afin de permettre une démarche collaborative interne corrélée à la préparation de l'évaluation externe qui aura lieu en septembre 2025. La prescription est maintenue avec le délai supplémentaire sollicité.

Concernant la prescription n°2 relative au règlement de fonctionnement, vous faites référence à l'avis du CST de 2023. Dans l'attente de cette transmission, cette prescription est maintenue.

Pour la prescription n°3 relative au temps de travail du médecin coordonnateur, vous précisez que si l'augmentation de son temps de travail à hauteur de 80% est souhaitable, vous n'avez pas reçu de candidature de médecin coordonnateur pour exercer à 80%. Sans méconnaître les difficultés de recrutement de médecin coordonnateur, cette prescription est maintenue au regard de la réglementation en vigueur.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Je précise toutefois qu'au regard de la transmission du diplôme de l'IDEC, la recommandation n°5 est devenue sans objet.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

